

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 699

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Juanico, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les sénateurs ont sensiblement amélioré le dispositif de l'article 4, notamment en rétablissant le caractère obligatoire du stage, celui-ci devient un stage d'accompagnement et non plus un stage de préparation à l'installation. Or, les choix de gestion des premiers mois d'activité (choix des locaux, investissements dans l'outil productif, recrutements, réponse à la commande publique) sont fondamentaux pour la pérennité de l'entreprise. De mauvais choix peuvent être faits dès les premiers jours comme le choix d'acquérir ou de louer un local sans anticiper le niveau de fiscalité économique et locale propre au territoire d'implantation par exemple.

Il nous apparaît donc nécessaire de maintenir le caractère obligatoire du stage mais également sa dimension préalable.